

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**

- :- :-

Le **8 décembre 2021**, à 19h, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusée avec pouvoir : Marie GONCALVES à Marie-Thérèse SALOMON

Absent excusé : Pietro MINNITI

Absente : Laura DIDELLE

Mme Laurence VILLAINNE est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire souhaite ouvrir la séance en ayant une pensée pour Monsieur Jean-Marc GOZZI, décédé le 7 novembre dernier, adjoint à l'Événementiel et aux Affaires Economiques sous le mandat 2014-2020 et Conseiller Municipal puis conseiller délégué sous le mandat 2008-2014. Personnage haut en couleur, il a marqué la vie communale par sa présence et par son action.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 :

↳ ***VOTE : approbation du Procès-Verbal du 20 octobre 2021***

***74.12.2021 – VOIRIE REGULARISATIONS EMPRISES DE VOIRIE CHEMIN DE LA BOISIERE***

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des travaux, informe le Conseil Municipal des emprises de voirie à régulariser Chemin de la Boisière, et propose au Conseil Municipal les acquisitions suivantes :

VENDEURS	Section N°	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix : 15 € le m <sup>2</sup>	NOTAIRE
M. Jacques RAIMOND	C4870	52 m <sup>2</sup>	Soit 780 €	Me MAILLOTTE (Aix les Bains)
SCI JMR	C4872	51 m <sup>2</sup>	Soit 765 €	

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur les propositions de régularisation d'alignement ci-dessus exprimées, étant précisé que les frais de Notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.***

## 75.12.2021 – FINANCES - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu la séance privée du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021,

Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe en charge des Affaires scolaires, expose au Conseil Municipal le projet de restructuration/extension de la cantine scolaire. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une aide de l'ETAT au titre de la DETR :

### SERVICE A LA PERSONNE - RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Outre le maintien d'un service de proximité de qualité, la restructuration de la cantine scolaire et l'aménagement du local « ex-crèche » répondent à une nécessité réelle :

- du fait de sa surface insuffisante, le réfectoire fonctionne actuellement de manière très contrainte et très inconfortable (3 services très rapides, manque de place, temps de repas agité et bruyant...) ; il devient urgent, compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves qui déjeunent, de pouvoir réaménager ce local, dont les effectifs scolaires augmentent régulièrement (ouverture d'une 5ème classe en maternelle à la rentrée 2021),
- ce local trouve aujourd'hui ses limites (surfaces insuffisantes, inadaptation partielle de certains espaces...), il devient urgent de trouver une solution qui permettrait également d'augmenter la capacité d'accueil, compte tenu de la forte demande sur le territoire et notamment en ce qui concerne les plus petits, Les élus ont donc acté le principe d'une extension, associée à la restructuration des locaux existants et la mise en place d'un self pour les élémentaires.

S'agissant du local « ex-crèche » :

Parallèlement, suite à la relocalisation de la crèche sur un nouveau site à l'été 2021, les locaux anciennement occupés au RdC de l'école élémentaire ont été libérés et peuvent être lui réaffectés. Le projet intègre ainsi des aménagements qui permettront la mise en fonction de ces surfaces : ces espaces pourront accueillir une salle de classe supplémentaire, un espace de garderie périscolaire, des locaux à destination des enseignants et de la direction, des espaces de stockage...

L'opération envisagée comprend :

⇒ Pour le bâtiment « Cantine » :

- **La restructuration-extension** du restaurant scolaire (réfectoire et office), y compris amélioration thermique et acoustique, soit environ 145m<sup>2</sup> à rénover et 147m<sup>2</sup> neufs.

⇒ Pour le bâtiment « école élémentaire » :

- **Le désamiantage et la mise en accessibilité**
- **Divers aménagements** : création de sanitaires au RdC et à l'étage, soit 55m<sup>2</sup> à restructurer
- + **aménagements de salles** démolition et remontage de cloisons, traitement des seuils et jonctions...),

Estimation coût :

COUT TOTAL HT		685 000 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	DETR (27%)	184 950 €
	DEPARTEMENT (27%)	184 950 €
	REGION	56 000 €
AUTOFINANCEMENT		259 100 €

Après commentaires :

- de M. le MAIRE qui précise que ce dossier fera l'objet d'autres demandes de subvention au fur et à mesure de son élaboration,
- de M. DI GIORGIO qui fait part de sa satisfaction de voir ces travaux être lancés dans la mesure où ce projet faisait partie du programme électoral d'Osons Drumettaz-Clarafond

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE VALIDER :

- la réalisation des travaux ci-dessus exposés,
- le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,
- le plan de financement précité faisant apparaître des participations financières attendues de chaque collectivité et l'autofinancement,
- le dépôt d'une demande d'aide à l'Etat dans le cadre de la DETR (année 2022) d'un montant de 184 950 € pour la réalisation de ces opérations

et d'AUTORISER M le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

---

## **76.12.2021 – FINANCES – BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION-DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

---

M. POLLET, adjoint en charge des Travaux, expose au Conseil Municipal l'obligation de mettre aux normes PMR les accès Eglise et Presbytère.

### **SERVICE A LA PERSONNE – ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS**

Dans le cadre du respect de l'Agenda Accessibilité Programmé (AD'AP), l'accès à l'Eglise et au Presbytère doivent être aménagés :

- EGLISE : l'accès latéral présente un porche de deux marches, d'où la nécessité de créer une rampe d'accès normalisée, la porte sera également remplacée
- PRESBYTERE : outre quelques aménagements sur le seuil d'entrée, il convient d'adapter la porte d'entrée

Estimation coût :

COUT TOTAL HT		10 977 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	DETR (0.27)	2 963 €
AUTOFINANCEMENT		8 014 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE VALIDER :

- la réalisation des travaux ci-dessus exposés,
- le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,
- le plan de financement faisant apparaître des participations financières demandé chaque collectivité et l'autofinancement
- le dépôt d'une demande d'aide à l'Etat dans le cadre de la DETR (année 2022) d'un montant de 2 963 € pour la réalisation de ces opérations

étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2022 de la Commune

et d'AUTORISER M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

---

## **77.12.2021 – BATIMENTS COMMUNAUX – AUDITS ENERGETIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES**

---

M. MISTER, Conseiller délégué en charge du Développement Durable, informe le Conseil Municipal que le SDES est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « SEQUOIA\* » organisé par la FNCCR\*\*.

En effet, l'Etat propose aux collectivités territoriales, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), plusieurs appels à projets. L'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) SEQUOIA cible le patrimoine public afin d'améliorer l'efficacité

énergétique des bâtiments publics. L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et permettre de massifier les actions de réduction de leurs consommations énergétiques

Ainsi dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le programme précité peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

La Commune souhaite réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic énergétiques, dont le montant prévisionnel s'élève à 8000 € HT, sur les bâtiments scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE :**

- ▶ **Solliciter le SDES pour intégrer cette étude au programme ACTEE II SEQUOIA et ainsi bénéficier de l'aide financière ;**
- ▶ **valider le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **ACTEE II : 50 % du montant hors taxes ;**
  - **Commune : 50 % du montant hors taxes + TVA du coût total de la prestation,**
- ▶ **S'engager à fournir la facture certifiée acquittée par le comptable public ;**
- ▶ **De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits afférents.**

---

**78.12.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**  
**- Compte rendu**

---

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, M. le Maire doit rendre compte 1 fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 30 août 2021 :

	OBJET	
MARCHES PUBLICS	en HT	
ECLAIRAGE NOEL (4)	DECOLUM	DECORATION NOEL : 4 555 €
		LOCATION BOITE AUX LETTRES SUR 3 ANS = 3 189 €
FINANCES (4)	FINANCES & TERRITOIRES	Convention Aide à l'octroi de subventions Montant Travaux Projet route du Biolay = 1 089 330 Ct prestation = 8 000 €
AUDITS ENERGETIQUES (4)	ABAMO (le Bourget du Lac)	- Ecole élémentaire = 4 000 €
		- Ecole Maternelle = 4 000 €
MISES AUX NORMES PMR (4)	DB DE BARROS CONCEPT (Drumettaz-Clarafond)	- Porte Eglise = 6 161.16 €
		- Presbytère = 4 816.12 €
CHAUFFFAGE SALLE PO (4)	INTERSANIT (la Motte Servolex)	8 675.06 €
	M2EI (la Motte Servolex)	23 811.39 €
BATIMENTS SCOLAIRES	REXEL (Aix-les-Bains)	Signalisation CO2 = 3 400 .97 €
REALISATION PARKING LA BOISIERE	MILLET (Drumettaz-Clarafond)	14 668.60 €

**M. le MAIRE précise que le partenariat avec Finances & Territoires entrainera une consultation de cet organisme en amont du lancement des appels d'offres afin de modifier si besoin le projet en fonction des subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.**

---

## **79.12.2021 – PERSONNEL COMMUNAL – RISQUE « PREVOYANCE » - Modalités de mise en œuvre**

---

*Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,*

M. le Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance », ce que la Commune fait depuis 2014 (à hauteur de 15 €, puis de 20 € depuis 2020).

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de :

- poursuivre son engagement visant à faire bénéficier ses agents de cette participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
  - mandaté le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- étant précisé que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendrait qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés communiqués à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie.

C'est VIVINTER (groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC) qui a été retenu. Les garanties proposées et les taux correspondants obtenus sont compétitifs par rapport à ceux actuellement appliqués sur le marché. Malgré cela, ces derniers sont en hausse d'environ 30% par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention actuelle.

*Après commentaires de M. le Maire qui précise :*

- *qu'une dizaine d'agents adhèrent actuellement à ce risque,*
- *que le coût moyen pour un agent à temps plein et d'environ 17 €*

*et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :*

⇒ ***d'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,***

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - . perte de retraite ;
  - . capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - . rente conjoint ;
  - . rente éducation ;
  - . maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

*Rappel : L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.*

⇒ ***d'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance »,***

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

⇒ ***d'APPROUVER la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.***

⇒ de **FIXER**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

➤ 20 € par agent, par mois

Les montants étant fixés en équivalent temps plein et proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

⇒ d'**AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

---

## **80.10.2021 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il conviendrait, si vous en étiez d'accord, de modifier le tableau des emplois pour ouvrir des postes correspondant à des besoins identifiés, promotions ou avancements de grade, augmentation de temps de travail....

**Emplois non permanents :** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 10h21 hebdo et création d'un poste à hauteur de 33h11 hebdo Annualisées (Périscolaire et Ilot)
- Création d'un poste d'animation à hauteur de 31.81 h hebdo annualisées (Périscolaire et Scolaire) –
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 10h61 hebdo et création d'un poste à hauteur de 12.99 hebdo annualisées– (Périscolaire et ménage)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 9h mensuels et création d'un poste à hauteur de 10h08 hebdo– (distribution Lettres, ménage salle Po +vestiaires foot)
- Suppression d'1 poste Adjoint technique à hauteur de 12.20 hebdo non permanent et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à hauteur de 12h20 hebdo Annualisées (périscolaire), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 5 h hebdo (Ménage Ilot Calin) –

**Emplois permanents :**

⇒ **POLE TECHNIQUE :**

**Au titre de la Promotion Interne :** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Vu l'avis favorable du Centre de gestion 73,

Proposition de création d'un emploi correspondant au grade d'Ingénieur (A)

Les fonctions qui sont aujourd'hui attribuées à l'adjoint de la Directrice des services – actuellement Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe-, en charge des Travaux, Marchés Publics et Urbanisme d'une part, et l'étendue et le niveau de ses responsabilités, de ses connaissances, son degré d'autonomie d'autre part sont plus en conformité avec le profil d'un Ingénieur que d'un technicien.

Il vous est donc proposé de créer un poste permanent d'Ingénieur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du Budget 2022.

**Au titre des Avancements de grade :** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)

Suppression de 2 postes adjoints techniques (35 h hebdomadaires) et création de 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> cl (35 h hebdomadaires)

**SCOLAIRE & MULTI ACUEIL** : (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

- Suppression d'1 poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaires) et création de 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (28 h hebdomadaires)

- Création d'un poste d'animation (35 h hebdomadaires)

**POLE CULTURE** : (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de classe et du nombre d'animations proposées, il conviendrait d'augmenter de 3 h le temps de travail d'un agent Adjoint du patrimoine – Bibliothèque municipale-soit :

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 19h00 et création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 22h00

- :- :-

*Après commentaires de M. le MAIRE qui tient à saluer la qualité du travail effectué par les services et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide SE PRONONCER*

*FAVORABLEMENT sur ces propositions, étant précisé :*

- que le récapitulatif de l'ensemble des emplois est ci-annexé,
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 12.

---

**81.12.2021 – ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL –  
INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

---

*Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.*

Compte tenu du travail effectif des agents techniques lors des épisodes neigeux, M. le Maire propose l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

**Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale, pendant 3 mois, chaque année.

**Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débute le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et prendra fin le 28 février 2022, et sera renouvelé chaque année, sauf nouvelle délibération

Les agents seront placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée et un téléphone portable lui sera confié pour l'alerte d'intervention.

**Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les postes de cadre d'emploi des agents de maîtrise et d'adjoint technique affectés aux services techniques municipaux et chargés du déneigement.

**Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

Rémunération des astreintes : les périodes d'astreintes seront rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

⇒ Semaine complète : 159,20 €.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

### **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.*

---

### **82.12.2021 - PERSONNEL COMMUNAL - attribution de chèques cadeaux aux agents - proposition**

---

La loi n°207-209 de février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil Municipal souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers.

Dans ce cadre, il souhaite que ses agents puissent bénéficier d'un chèque cadeaux de Noël.

Les modalités de mises en œuvre pourraient être les suivantes :

⇒ Bénéficiaires :

Être en activité au 25 décembre, en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de de droit public de plus 6 mois). Les agents mis à disposition d'une autre collectivité peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'origine ou d'accueil.

⇒ Montant : Bon d'achat de 50 €

étant précisé qu'une procédure sera mise en place dès que possible pour privilégier, dans le cadre de l'utilisation de ce bon, les commerçants présents sur le territoire.

*Après commentaires de :*

- M. ESTIEU qui d'une part fait remarquer que compte tenu de la qualité du travail rendu par les services, 50 € c'est peu et d'autre part précise que la demande de voir les commerçants de la commune être privilégiés dans le cadre de l'utilisation de ces bons est à son initiative,
- M. le MAIRE rappelle que tous les élus sont là pour faire avancer les dossiers et que ce n'est pas nécessaire à chaque fois de préciser qui est à l'initiative de tel ou tel projet
- M. ESTIEU précise que sa remarque n'était pas pour se « mettre en avant » mais pour confirmer l'intérêt de voir ces bons être dépensés sur le territoire

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la proposition ci-dessus exposée qui pourra être reconduite chaque année sauf nouvelle délibération.*

### **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

□ CALENDRIER :

- 16 décembre - rencontre thématique avec la Gendarmerie (Salle Polyvalente) : échange sur le dossier Participation citoyenne et Prévention des cambriolages



- 7 JANVIER = VOEUX

- 24 janvier : Conseil Municipal à 19h30 (séance privée métropole Savoie à 18h30)
- CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE : M. le Maire précise que lors de l'élaboration des diagnostics réalisés du cahier des charges portant sur la rénovation de la Salle Polyvalente, le système de chauffage n'était pas apparu comme devant être rénové, ce lot n'a donc fait l'objet d'aucune dépense précédemment.
- BUREAUX DE VOTE : M. le Maire rappelle les réunions de la Commission Qualité du service Public (analyse des résultats de l'ensemble des élections, des distances entre les lieux-dits et les emplacements, nombres d'électeurs...) aux termes desquels il a été décidé de ne pas modifier pour le moment l'emplacement des bureaux de votes et précise que ce dossier sera revu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, étant précisé que la possibilité de créer un 3<sup>ème</sup> bureau sera peut-être anticipé ; M. ESTIEU remercie pour l'analyse ainsi effectuée
- BALADE SANTE CHMS : M. le Maire informe les élus du projet de la Ville d'Aix-les-Bains de réaliser, en lien avec le Centre Hospitalier Métropole Savoie, un circuit banalisé entre l'Hippodrome et le golf (balisage, bancs...)
- GEMAPI : Mme BISILLIAT-DONNET informe le Conseil Municipal de la dernière réunion de la commission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Elle rappelle le rôle et fonctions de GEMAPI, compétence confiée à GRAND LAC :
  - aménagement de bassins versants
  - entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
  - défense contre les inondations
  - protection et la restauration des zones humideset précise qu'un dossier est à la disposition des conseillers dans le bureau des Elus.

**La séance est levée à 20 h 30**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2021 à 19h30**

Pour validation,  
Le Secrétaire de séance

Laurence VILLAINNE



Nicolas JACQUIER  
Maire